

Gatineau, le 6 septembre 2023

OBJET : Convocation à l'Assemblée générale des parents des élèves de l'école St-Laurent

Chers parents,

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique, vous êtes convoqués à l'Assemblée générale de l'école St-Laurent afin d'élire les représentants au conseil d'établissement (membres réguliers et substituts). Les parents intéressés à s'impliquer au sein du conseil d'établissement pourront, s'ils le désirent, s'adresser brièvement à l'assemblée pour se présenter.

L'assemblée aura lieu au gymnase de l'école :

le jeudi 14 septembre 2023 à 19h00

Cette rencontre constitue un moment privilégié pour entretenir un bon lien de collaboration entre l'école et la famille. Il nous fera plaisir de vous présenter le bilan de notre école de la dernière année.

Note : Lors de cette même soirée, il y aura des rencontres parents-enseignants pour les élèves du primaire en présentiel. Voici l'horaire des différentes rencontres prévues :

18h à 19h : Rencontres pour les parents des élèves des 1^{er} et 2^e cycle et pour les parents du groupe de maternelle 002

20h à 21h : Rencontres pour les parents des élèves du 3^e cycle

Lors de l'assemblée générale, nous procéderons à l'élection de trois (3) membres pour un mandat de deux (2) ans. Les membres se rencontrent cinq à huit fois pendant l'année scolaire. Nous procéderons également à l'élection d'un représentant au comité de parents

et de son substitut. Les parents auront également à se prononcer sur la formation d'un organisme de participation des parents (O.P.P.).

Nous vous invitons à venir vous informer et à élire les membres de votre nouveau conseil d'établissement.

Votre engagement est essentiel afin de maintenir une collaboration école-famille. Nous comptons fortement sur votre présence.

Implication des parents dans la vie scolaire

Il existe divers moyens pour un parent de s'impliquer dans l'école. Chaque école doit se doter d'un conseil d'établissement (CÉ). Ce conseil est constitué de parents, de membres du personnel (enseignants, personnel de soutien, orthopédagogue, service de garde) et de membres de la communauté (ces derniers n'ont pas droit de vote). Le conseil d'établissement détient de nombreux pouvoirs et responsabilités. Notamment, le conseil d'établissement :

- doit adopter des propositions, des projets ou des documents présentés par la direction;
- doit donner son accord à bon nombre de documents ou projets, c'est-à-dire, les approuver pour permettre leur mise en œuvre tel que présentés;
- doit être consulté par la direction d'école, ou encore par le centre de services scolaire ou encore, de donner son avis sur certains sujets.

Certains choisiront de faire partie du conseil d'établissement, d'autres donneront du temps en joignant l'organisme de participation des parents (OPP) ou simplement en étant volontaires pour diverses activités. Lors de l'assemblée générale, nous procéderons à l'élection des parents qui souhaitent s'impliquer au CÉ et prendrons les noms de ceux et celles voulant faire partie de l'OPP.

Au plaisir de vous accueillir à notre école et de collaborer avec vous cette année.

Judith Trudel
Direction d'établissement

Geneviève Morin
Présidente sortante du conseil